

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DJS 210 Subvention (10.000 euros) et convention triennale avec l'association R.Style (19e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et une convention triennale avec R.Style ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec R.Style (291/X03970), 41, avenue de Flandre (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 10.000 euros est attribuée à R.Style pour l'ensemble de ses projets (danse, musique, vidéo et caligraphie) (2012_03787).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.